



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

MINISANTE

MESSAGE DU MINISTÈRE
DE LA SANTÉ

Dates :
29/05/2026

Référence :
n°2026_11

Émetteurs :

Direction générale de la santé

À l'attention de :

Agences régionales de Santé

ZONE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉE

☒ Nationale ☐ Territoriale

Maladie à virus Ebola (MVE) : vigilance renforcée et conduite à tenir devant un cas suspect

MESSAGES CLÉS

- Une épidémie de maladie à virus Ebola (souche Bundibugyo) est en cours en République démocratique du Congo et en Ouganda, avec une circulation virale active et probablement sous-estimée à ce stade.
- Le risque d'importation en France est considéré comme faible à ce jour. Toutefois, la possibilité de survenue de cas suspects impose une vigilance renforcée de l'ensemble des professionnels de santé.
- L'avis du Haut conseil de la santé publique de 2022 constitue le cadre de référence pour la gestion de ces situations.
- Tout cas possible doit être signalé sans délai au CORUSS (alerte@sante.gouv.fr).



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesdames, Messieurs,

Une épidémie de maladie à virus Ebola (souche Bundibugyo) est en cours en République démocratique du Congo (RDC). Cette situation a conduit l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à déclarer, le 17 mai 2026, une Urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) au titre du Règlement sanitaire international.

La circulation du virus est confirmée en RDC dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu avec plus de **1000 cas suspects signalés à ce stade**. Plusieurs cas ont également été identifiés en Ouganda., en lien avec des importations depuis la RDC, sans indication à ce stade d'une circulation virale soutenue sur le territoire ougandais.

La situation demeure évolutive et marquée par :

- **Une évolution de l'épidémie non contrôlée** à ce stade et un bilan **probablement sous-estimé** en RDC ;
- Une circulation dans des zones urbaines et à forte mobilité ;
- L'absence actuelle de vaccination et de traitement validé pour la souche Bundibugyo ;
- La difficulté de réaliser les investigations et le contact-tracing en RDC ;
- La très faible capacité de diagnostic des patients en RDC ;
- Un accès aux soins rendus difficile dans certains secteurs notamment ruraux.

1. Analyse de risque

L'évaluation du risque d'introduction du virus par Santé publique France est considérée comme **très faible** pour l'hexagone et La Réunion à la fois pour le risque d'introduction d'un cas et pour sa diffusion. A Mayotte, le risque d'introduction est **très faible** mais le risque de diffusion en cas d'introduction est jugé **modéré** en raison de flux migratoires non contrôlés, d'un accès aux soins plus difficile pour certaines personnes, de complexification du contact-tracing, de pratiques funéraires à risque et de capacités diagnostiques et d'isolement plus limitées.

2. Organisation de la réponse sanitaire et conduite à tenir

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) a publié en 2022 un avis détaillé précisant la conduite à tenir face à une suspicion de maladie à virus Ebola, incluant les mesures d'organisation, de protection des professionnels et de prise en charge des patients. Cet avis, toujours en vigueur, constitue le cadre de référence pour la gestion de ces situations ([Synthèse et actualisation des avis du HCSP relatifs à la maladie à virus Ebola \(MVE\)](#)).

La réponse repose sur :

- Le **repérage précoce des cas suspects** sur des critères clinico-épidémiologiques (*cf. définition de cas et contacts élaborée par Santé publique France*). **Les zones de circulation du virus figurent**



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

dans la définition de cas de Santé publique France, ces données sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation ;

- L'activation du **dispositif REB (Risque épidémique et biologique)** pour la classification et l'orientation des cas ;
- Une **prise en charge des cas suspects et possibles en Etablissements de santé de référence pour le risque épidémique et biologique (ESR REB) régionaux et des cas confirmés dans les ESR REB nationaux ([liste](#))**.

Dans ce contexte, il vous est demandé de :

- Assurer la **diffusion des messages et des conduites à tenir** auprès des professionnels de santé et des établissements (notamment services d'urgences, SMIT, SAMU) ;
- Veiller au **niveau de préparation des établissements** et à la bonne connaissance des dispositifs REB ;
- Garantir la **gestion rapide des signalements** et la coordination avec Santé publique France ;
- De **signaler sans délai tout cas possible au CORRUSS**, dans un premier temps par appel téléphonique, puis de formaliser ce signalement via l'outil EASYLIENCE ;
- Vous assurer de la mise en œuvre des **mesures de contact tracing ((identification et surveillance active des contacts à risque pendant 21 jours)**. Cette recherche des contacts à risque sera initiée dès le classement du cas en cas possible. En cas de confirmation du cas, une surveillance active par l'ARS et ou la cellule régionale de SpF sera alors réalisée pour les contacts en milieu communautaire (appels quotidiens pour vérifier l'absence de fièvre ou de symptômes évocateurs). Les contacts en milieu hospitalier seront suivis par les équipes opérationnelles d'hygiène et les services de santé au travail.

Par ailleurs, vous trouverez jointe à ce message une procédure relative aux modalités opérationnelles de retour de personnels humanitaires d'une zone d'épidémie à Ebola.

Je vous remercie également de bien vouloir **signaler toute situation particulière** au CORRUSS via les canaux habituels.

Je vous remercie pour votre mobilisation et restons à votre disposition pour tout complément.

Pr Didier LEPELLETIER

Directeur Général de la Santé

Original Signé



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1 : Définition de cas et zones à risque selon Santé publique France

Les zones de circulation du virus figurent dans la définition de cas de Santé publique France, ces données sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation.

- https://www.santepubliquefrance.fr/sites/default/files/2026-05/2026_05_27_definition_contact_coexpo_cas.pdf
- https://www.santepubliquefrance.fr/sites/default/files/2026-05/2026_05_27_QuestClassementEbola.docx